

125^e ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION DE GENÈVE DU 22 AOÛT 1864

La Revue internationale de la Croix-Rouge est particulièrement heureuse de publier ci-après le texte de l'allocution de M. Jan Martenson, directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, à l'occasion du 125^e anniversaire de la Convention de Genève du 22 août 1864. Ce texte, présenté lors d'une Table Ronde organisée à l'Université de Genève, le 22 juin 1989, dans le cadre de l'enseignement du droit international humanitaire, dégage particulièrement la signification profonde pour la communauté internationale de la 1^{re} Convention de Genève; il met aussi en relief l'étroite et fructueuse collaboration existant depuis de nombreuses années entre l'Organisation des Nations Unies et le CICR tant dans le domaine du droit humanitaire que dans celui des droits de l'homme.

La Convention de Genève de 1864, trait d'union entre le CICR et les Nations Unies

C'est pour moi un honneur et un privilège de m'adresser à vous aujourd'hui, à l'occasion de la commémoration du 125^e anniversaire de la Convention de Genève.

Cette commémoration revêt en effet une importance toute particulière, dans la mesure où la Convention de Genève — traitant de la situation des blessés de guerre — a été le premier texte prévoyant une action humanitaire internationale et régissant le comportement de l'individu dans le cadre de circonstances définies.

Importance particulière également dans la mesure où elle a été organisée par le Comité international de la Croix-Rouge, lui aussi né de cet appel à la conscience humaine lancé par Henry Dunant, témoin de la bataille de Solferino et qui fut le premier coordonnateur d'une aide humanitaire, au profit des blessés abandonnés sur le champ de bataille.

En quelque 125 années, le mouvement de la Croix-Rouge a conquis le monde: ses adhérents se sont multipliés, ses activités se sont développées, ses secours se sont étendus à des millions de bénéficiaires — en temps de paix comme en temps de guerre — sa protection et son assistance sont désormais connues et respectées du monde entier. Et je voudrais profiter de cette occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour rendre hommage, au nom de l'Organisation qui est la nôtre, au nom des Nations Unies, à Monsieur Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, à tous ceux qui veillent, jour après jour, à ce qu'une aide soit fournie à ceux qui ont un besoin urgent de protection et d'assistance, mais aussi à tous ceux qui, de par leurs contributions diverses, apportent à ces activités leur précieux soutien.

De la Convention de 1864 qui nous réunit aujourd'hui, on peut dire qu'elle est l'ancêtre, la matrice du droit humanitaire contemporain: c'est elle qui a permis d'ouvrir la voie à une œuvre normative sans précédent, une œuvre comprenant aujourd'hui plus d'une vingtaine de conventions, déclarations et autres protocoles, précisant les droits et obligations de l'individu, civil ou militaire, en cas de conflit armé. De cette Convention, l'histoire retiendra avant tout qu'elle est le premier texte veillant à la protection de la personne, de l'être humain; ceci constituant, en quelque sorte, le trait d'union entre vous et nous, entre le Comité international de la Croix-Rouge et les Nations Unies.

Les Nations Unies se sont en effet, elles aussi, largement préoccupées au cours des dernières décennies, de l'être humain: elles aussi ont tenu à ce que ses droits et libertés fondamentales soient établis, deviennent des normes universelles et incontournables. Dans le sillon de la Déclaration universelle de 1948, une soixantaine de conventions, traités et pactes ont ainsi vu le jour, qui, parallèlement à l'œuvre de droit humanitaire que je mentionnais à l'instant, assurent aujourd'hui une protection réelle à toutes celles et à tous ceux dont les droits sont niés, bafoués, violés. Je mentionnerai ici, en guise d'exemple, la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ou encore la *Convention sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid*. La *Convention sur la protection des droits de l'enfant* — dont le texte vient d'être approuvé par la Commission des droits de l'homme — devrait quant à elle faire partie, dès la fin de l'année, de ce dispositif légal impressionnant dont est aujourd'hui pourvue la communauté internationale.

De par leur intitulé même, l'ensemble de ces textes apparaissent comme étant à la jonction des activités du CICR et des Nations Unies. Les individus concernés par ces textes sont en effet, très souvent, ceux-là même qui ont besoin de votre assistance, ceux qui appartiennent aux catégories exposées, fragilisées, car longtemps privées de droits reconnus, et, partant, de protection effective.

Le chemin parcouru a certes été long et semé d'embûches. Il a été marqué par de nombreux échecs, par de multiples obstacles dus, essentiellement, à la rigidité d'Etats imbus de leur absolue souveraineté, et peu enclins à renoncer au moindre atome de pouvoir.

Ce chemin, nous ne l'avons pas encore parcouru jusqu'au bout, et divers corps de normes devront encore venir compléter ce dispositif légal dont la communauté internationale a tenu — pour son propre salut — à se doter.

Depuis 1945, on peut dire que la Croix-Rouge et ses millions d'adhérents de même que les Nations Unies, ses organes et institutions spécialisées, œuvrent dans le même esprit, dans le même but: celui de la paix et de la sécurité d'un monde où conflits, sous-développement et autres violations des droits de l'homme, auront cédé la place à un dialogue réel doublé d'une coopération constructive entre tous les Etats, entre tous les peuples.

Certes, des progrès substantiels devront encore être réalisés, mais l'on peut d'ores et déjà constater que les efforts déployés par la communauté internationale au cours des dernières décennies, bénéficient aujourd'hui d'une conjoncture favorable, d'un climat propice qui peut s'avérer, à terme, déterminant. Les années écoulées ont en effet été marquées, sur la scène internationale, par un vigoureux retour au multilatéralisme, par le rétablissement attendu d'un authentique dialogue Est-Ouest, aujourd'hui doublé d'une coopération intensive entre les grandes puissances. Cette renaissance de la détente a, à son tour, permis qu'aboutissent dans les meilleures conditions, les négociations entamées à différents niveaux: je me bornerai à mentionner ici les accords signés dans le domaine du désarmement, des accords qui, dans le sillon du sommet Reagan-Gorbatchev, ont permis d'initier le démantèlement des missiles nucléaires à portée intermédiaire. A mentionner également la signature des Accords de Genève sur l'Afghanistan, l'aboutissement des négociations irano-irakiennes, l'ouverture de pourparlers sur Chypre ou sur la question du Sahara occidental, et, plus récemment, la mise en œuvre du processus d'accession à l'indépendance de la Namibie.

Mais je souhaiterais également souligner que cette renaissance tangible de l'esprit de la Charte va aujourd'hui de pair avec une nouvelle prise de conscience dans ce domaine qui me tient (je devrais sans doute dire «qui nous tient») tout particulièrement à cœur: celui de l'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ces droits inaliénables élevés au rang de normes universelles par la Déclaration universelle de 1948.

Le Comité international de la Croix-Rouge a dans ce domaine collaboré, efficacement et à de multiples reprises, avec les Nations Unies et certaines de ses institutions spécialisées, sur la base notamment de résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme appelant à une coopération renforcée avec le Centre pour les droits de l'homme.

Cette collaboration entre nos deux organisations peut à très court terme prendre une nouvelle dimension, dans le cadre notamment du programme de services consultatifs et d'assistance technique mis en œuvre par le Centre.

Ce programme, que j'ai tenté d'aménager et de dynamiser dans la mesure des moyens qui sont les nôtres, constitue, à l'heure qu'il est, un élément vital de l'action pour les droits de l'homme, dans la mesure même où il peut permettre, à terme, un réaménagement de structures nationales parfois inadéquates en la matière, en mobilisant, au moyen de cours, séminaires et autres conférences, diverses catégories socio-professionnelles jouissant d'une influence non négligeable sur la société.

Outre l'aspect normatif et le rôle des programmes d'assistance technique et de services consultatifs existant aujourd'hui, il convient cependant d'éduquer, d'informer autant que faire se peut tous les membres de la famille humaine des droits et libertés fondamentales qui sont les leurs. C'est la raison pour laquelle a été mise en œuvre, l'an dernier, une campagne mondiale pour les droits de l'homme, une campagne dont le but est d'élaborer — à terme — une véritable culture universelle des droits de l'homme.

Cette campagne, menée à tous niveaux, dans tous les domaines, va, je le rappelle, dans le sens de la mission que s'est fixée le CICR: une mission de formation, d'information à large échelle, devant permettre à tous d'agir dans le sens d'une plus grande coordination des activités d'ordre humanitaire, d'un plus grand respect des normes internationales établies dans le but de mieux protéger l'individu, quelle que soit son origine, quelle que soit son appartenance.

Nous espérons, dans ce contexte, en une coopération accrue entre nos deux organisations, une coopération pouvant déboucher, entre autres, sur un programme d'information et de publications élargi, jusqu'à couvrir l'ensemble des travaux que vous, comme nous, avez à cœur de voir aboutir.

Ces liens entre nos deux organisations pourront donc, je le crois, se resserrer encore à l'avenir, dans l'esprit de la Charte, dans l'esprit de la Déclaration universelle de 1948, et, noblesse oblige, dans celui de la Convention de 1864, au profit de toutes celles et de tous ceux qui, de par le monde, ont besoin de notre aide, de notre protection, de notre assistance.

Jan Martenson
directeur général
Office des Nations Unies
à Genève
